

**Décision n° 2008-0681**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 12 juin 2008**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société El Hadri Mohammed**  
**à la société Inboundstream**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par l'entreprise individuelle El Hadri Mohammed (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-481 en date du 21 février 2006) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Inboundstream (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 08-0367 en date du 21 février 2008) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 06-0815 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 juillet 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société El Hadri Mohammed ;

Vu la décision n° 06-0889 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 12 octobre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société El Hadri Mohammed ;

Vu la décision n° 06-0890 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 12 octobre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société El Hadri Mohammed ;

.../...  
Vu la décision n° 06-1151 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 novembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société El Hadri Mohammed ;

Vu la décision n° 2008-0013 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 10 janvier 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société El Hadri Mohammed ;

Vu les envois au nom des sociétés El Hadri Mohammed et Inboundstream reçus le 28 avril 2008, le 9 mai 2008 et le 2 juin 2008 ;

Vu les envois de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 30 avril 2008 et du 15 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré le 12 juin 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Les attributions des numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont transférées, jusqu'au 12 juin 2028, de l'entreprise individuelle El Hadri Mohammed (Siren : 487 637 902) à la société Inboundstream (Siren : 502 218 241) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Inboundstream acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Inboundstream adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 2008-0681  
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes  
en date du 12 juin 2008 transférant l'attribution de ressources en numérotation  
de la société El Hadri Mohamed à la société Inboundstream**

Numéros de la forme
01 03 33 MC DU
01 79 99 MC DU
08 11 79 MC DU
09 80 00 MC DU
09 80 1Q MC DU
09 80 2Q MC DU